Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 2 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260702-D8_CM20260702-DE

Le **jeudi 2 juillet 2026 à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,
Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,
Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

A donné pouvoir : Didier KERCHROM (procuration à Ronan CRÉDOU).

Secrétaire de séance : Philippe LE BRIGAND a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 8 – CM du 2.7.2026	Classification : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
OBJET : Convention d'occupation du domaine public	

Rapporteur : Patrice HELIAS, adjoint au Maire.

Patrice HELIAS, adjoint au maire, explique avoir rencontré un porteur de projet de moto cross électrique. Ce dernier propose de donner des cours deux samedis matin par mois et sollicite auprès de la commune la mise à disposition d'un espace public sis à Ti-Lapin. Il convient de fixer un tarif de mise à disposition.

Gaëlle BERROU, adjointe au Maire, propose de fixer le tarif à et d'établir une convention d'autorisation d'occupation du domaine publique notamment selon les conditions suivantes :
- Une année, renouvelable 2 fois,
- Une redevance de 100 euros annuel pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, à la majorité (25 voix pour, 2 contre : Nelly STÉPHAN et Philippe GUILLERME), **DÉCIDE :**
- **De fixer** le tarif à 100 euros à l'année pour 2026 et propose de revoir le tarif pour 2027 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'autorisation du domaine public, telle que proposée pour 2026 et ses éventuels avenants ;
- **De prévoir** l'inscription budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 2 juillet 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.